

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2017

Village de Vacances de Vendes - BASSIGNAC

27 Conseillers Communautaires Titulaires présents

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Monsieur Gérard TOURNADRE, Commune de BEAULIEU,
Messieurs Gilles RIOS et Jean-Pierre GALEYRAND, Commune de CHAMPAGNAC,
Messieurs Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE et Thierry FONTY, Madame Martine MONCOURIER, Commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL,
Monsieur Philippe DELCHET, Commune de LA MONSELIE,
Messieurs Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF et Pascal LORENZO, Madame Monique VIZET, Commune de LANOBRE,
Monsieur Christophe MORANGE, Commune de MADIC,
Monsieur Jacques RIVET, Commune du MONTEIL,
Monsieur Éric MOULIER, Madame Claire CHASTANG, Commune de SAIGNES,
Monsieur Bertrand FORESTIER, Commune de SAUVAT,
Monsieur Robert BONHOMME, Commune de TREMOUILLE,
Monsieur Fabrice MEUNIER, Commune de VEBRET,
Madame Catherine MAISONNEUVE, Commune de VEYRIERES,
Messieurs Guy LACAM, René BERGEAUD et Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, Mesdames Huguette GATINIOL et Sophie TOURNADRE, Commune d'YDES.

5 Conseillers Communautaires Titulaires excusés

Monsieur Stéphane BRIANT, Commune d'ANTIGNAC, qui a donné pouvoir à Monsieur Fabrice MEUNIER, Commune de VEBRET,
Madame Carole VIALLE-FAYARD, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX, Commune de LANOBRE,
Monsieur Hervé GOUTILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur Éric MOULIER, Commune de SAIGNES,
Monsieur Alain COUDERT, suppléé par Monsieur Jean-Paul MATHIEU, Commune de SAINT-PIERRE,
Madame Sindy PICARD qui a donné pouvoir à Monsieur Guy LACAM, Commune d'YDES.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Maire de la Commune de Bassignac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires. A l'issue de la réunion, il invite l'ensemble des participants à un apéritif et un buffet offerts par la Commune de Bassignac.

27 conseillers sont présents (32 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur Christophe MORANGE est désigné secrétaire de séance.

5 points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Etude pré-opérationnelle OPAH conjointe au niveau des 4 Communautés de Communes,
- Point sur le SYSTOM de Bort Artense,
- Site internet de la CCSA,
- Manifestation Marche Rose et inauguration espaces fitness,
- TAP dans les écoles du territoire (A la demande de Mme Huguette GATINIOL).

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

1) Finances de la C.C.S.A :

A) Admission en non-valeur Transports Scolaires 2012 :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement d'une redevance concernant les transports scolaires.

Monsieur le Receveur Communautaire, vu l'impossibilité d'assumer le recouvrement de cette redevance, demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :

EXERCICE 2012 :

- Facture de 28,00 € - rôle 7 du 17/02/2012 titre 106 facture 131 (Poursuite sans effet).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide l'admission en non-valeur de cette redevance pour un montant de 28,00 €.

B) Rapport 2017 de la CLECT

Pour information : la CLECT s'est réuni le 20 septembre 2017 et a validé son rapport annuel.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux Communes pour qu'il soit soumis aux Conseils Municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population).

Si le rapport est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il est communiqué au Conseil Communautaire.

Les attributions de compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le Conseil Communautaire délibèrera pour valider le montant des AC.

C) Zones d'activités économiques Ydes et Lanobre : conditions financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les Communautés de Communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Il en résulte que les 3 zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes relèvent désormais de la compétence de la CCSA (Deux situées à Lanobre et une à Ydes).

En principe, les biens et services communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre réglementaire dérogatoire s'applique pour les zones d'activités économiques avec un transfert en pleine propriété (article 5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert et l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la CCSA et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 III et L.5211-17,

Il est proposé de retenir les conditions financières et patrimoniales suivantes :

Commune de Lanobre :

- Zone Commerciale du Péage : Le Conseil Communautaire a du délibérer en urgence le 14 février 2017 concernant les modalités de transfert de cette Zone Commerciale puisque les travaux étaient en cours et qu'il était nécessaire d'assurer la continuité du marché. Un procès-verbal contradictoire reprend les conditions financières associées à la réalisation du projet : marché en cours, devis signés, acquisition des terrains, recettes attendues. Il retrace également les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2016 par la Commune de Lanobre.

Un second procès-verbal sera établi à l'issue de l'opération pour faire ressortir le bilan définitif. Le résultat définitif de l'aménagement de la Zone Commerciale du Péage donnera lieu à un fonds de concours de la Commune de Lanobre à la CCSA (évalué provisoirement à 196 840 € sur le budget 2017) – Délibérations N°01/2017, N°02/2017 et N°03/2017 du 14 février 2017.

- Zone d'Aménagement Concerté de Larnié : (Terrains nus- aucun aménagement effectué). Lors de la sortie de la Commune de Lanobre de la Communauté de Communes Val et Plateaux Bortois, seul le coût d'acquisition des terrains a été inclus dans les transferts de l'actif et du passif. C'est cette évaluation financière qui sera prise en compte pour évaluer le coût du transfert des terrains concernés de la Commune de Lanobre à la CCSA (103 478,35 €).

Commune d'Ydes :

- Zone Artisanale Nord : Etat des lieux

Deux lots sont à vendre : un bornage est en cours pour délimiter ces lots et leur superficie. Le transfert de pleine propriété de ces deux lots se fera dans les conditions suivantes :

- L'évaluation du prix de cession : euro symbolique avec reprise de l'emprunt affecté.

L'emprunt affecté à l'aménagement de ces deux lots d'un montant de 200 000 € a été réalisé en mars 2009. Au 31 décembre 2017, il restera à transférer trois années d'annuités pour un capital d'un montant de 49 999,88 € (montant total à la charge de la CCSA 54 127,35 € soit 49 999,88 € de capital et 4 127,47 € d'intérêts).

- La voirie d'accès à ces deux lots (point de départ à hauteur du transformateur), l'éclairage et les réseaux sont mis à disposition de la CCSA en l'état. La CCSA assurera la finition des travaux et ensuite l'entretien de cette voirie.

- La fin des travaux à réaliser : pose de caniveaux, finitions de chaussée, test des bouches à clefs après leur mise à niveau, mise à niveau des regards, 10 cm de GNT 0/31.5 seront à la charge de la CCSA. Dépenses qui seront comblées par les recettes provenant de la vente des deux lots qui reviendra à la CCSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales ci-dessus indiquées concernant le transfert des 3 zones d'activités suivantes :**
 - **Zone Commerciale du Péage située à Lanobre**
 - **Zone d'Aménagement Concerté de Larnié à Lanobre (Terrains nus)**
 - **Zone Artisanale Nord située à Ydes (Lots à vendre),**
- **Dit que la présente délibération sera transmise aux seize Communes adhérentes à la C.C.S.A. afin qu'elle soit soumise au vote de chaque Conseil Municipal dans un délai maximum de trois mois,**
- **Donne pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

D) Fiscalité de la CCSA : fixation d'un montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE

Monsieur le Président de la CCSA expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,**
- **Fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,**
- **Fixe le montant de cette base à 650 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,**
- **Fixe le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,**
- **Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,**
- **Fixe le montant de cette base à 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,**
- **Fixe le montant de cette base à 1 700 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

E) La compétence GEMAPI et l'évolution des critères DGF bonifiée

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), qui modifie de par l'article L5214-23-1 du CGCT, les critères d'éligibilité des EPCI à fiscalité propre à la DGF bonifiée en 2018 et de par l'article L5214-16 du CGCT, les compétences obligatoires des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Président propose que les statuts de la CCSA soient mis en conformité afin de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée par la prise de deux nouvelles compétences optionnelles concernant la voirie d'intérêt communautaire (voiries des zones d'activités et des équipements communautaires tels que le site de Lastiouilles et site de Val) et les maisons de services au public ainsi que par la prise d'une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR :

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes Sumène Artense des trois compétences suivantes :**
 - **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - les voiries des zones d'activités,
 - les voiries des équipements communautaires.

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement (Compétence devenant obligatoire au 01/01/2018).**
- **Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sumène Artense tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **Dit que la présente délibération sera transmise aux seize communes adhérentes à la C.C.S.A. afin qu'elle soit soumise au vote de chaque Conseil Municipal dans un délai maximum de trois mois,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2) Commission Culture :

A) Saison culturelle 2017/2018 : validation de la programmation, des actions de sensibilisation et des divers partenariats, séances scolaires, bus culturels

❖ Validation de la programmation 2017/2018 :

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses compétences, la C.C.S.A. a mis en place des actions culturelles intercommunales.

Onze spectacles et manifestations comprenant 18 séances sont prévus :

- ✓ Compagnie Halte « l'Odyssée... à vapeur : spectacle musical,
- ✓ Ciné-goûter : « Le vent dans les roseaux » et cinéma jeune public en partenariat avec Philippe Dousse,
- ✓ Concert « Lune Bleue Trio » spectacle musical,
- ✓ Bus culturel : Cirque Éloïze « Saloon » Comédie de Clermont Ferrand,
- ✓ Compagnie les Bestioles « Sous la neige » spectacle poétique et musical,
- ✓ Les Chiens de Compagnie « Ici-Bas », fable migratoire,
- ✓ Festival HIBERNAROCK : Concert + Ecoles de Musique de la Fraternelle et du Nord Cantal en première partie,
- ✓ Théâtre de Sartrouville « Elle pas princesse, lui pas héros » : pièce de théâtre,
- ✓ Compagnie Haut les Mains « Choses et Autres » : marionnettes et musique,
- ✓ Cirque Content pour peu « Entre le zist et le geste », cirque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette programmation culturelle 2017/2018,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats avec les compagnies et prestataires concernés,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires financiers et en particulier l'Europe, le Conseil Départemental du Cantal et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

❖ Bus Culturel :

Monsieur le Président rappelle la délibération N°64/2015 concernant la mise en place des « bus culturels » au tarif de 1 €, projet proposé dans le cadre du Conseil Culturel de Territoire et financé par la Région Auvergne. Cette opération n'étant pas renouvelée, il propose à l'Assemblée de prendre en charge en totalité le coût du bus culturel dans le cadre du spectacle proposé à la Comédie de Clermont Ferrand le samedi 16 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Dit que la facture de transport collectif relatif au spectacle proposé dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 à la Comédie de Clermont Ferrand sera prise en charge en totalité par la Communauté de Communes Sumène Artense,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ **Partenariat avec la Comédie de Clermont Ferrand :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, la CCSA propose le spectacle « Saloon » du Cirque Eloize qui est programmé par la Comédie, Scène Nationale de Clermont Ferrand, avec des tarifs groupe à hauteur de 18 € pour les adultes de + de 27 ans et 12 € pour les moins de 27 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes relatives aux entrées du spectacle « Saloon » du Cirque Eloize programmé par la Comédie de Clermont Ferrand, à savoir 18 € pour les adultes + de 27 ans et 12 € pour les – de 27 ans dans le cadre de la régie actions culturelles créée par délibération N°47/2009 du 15 septembre 2009,**
- **Dit que la facture globale correspondant aux entrées du spectacle sera réglée par la CCSA à la Comédie de Clermont Ferrand,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ **Demande de subvention DRAC :**

Monsieur le Président rappelle que la CCSA, dans le cadre de sa compétence culturelle, met en place chaque année de nombreuses actions culturelles et projets d'éducation artistique.

Une demande de subvention pourrait être sollicitée auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour des actions et projets culturels portés par la Communauté de Communes Sumène Artense dans le cadre de sa saison culturelle en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme d'actions culturelles et les projets d'éducation artistiques portés par la Communauté de Communes Sumène Artense pour l'année 2018.

B) Matériel scénique

Monsieur le Président rappelle que l'Association CO FARO assure le montage technique son et lumière des différents spectacles et manifestations culturelles de la C.C.S.A. avec ses techniciens intermittents du spectacle. Il est donc nécessaire de faire un avenant à la convention en cours afin de définir les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien du matériel.

Cet avenant à la convention de partenariat stipulera les obligations de la C.C.S.A. et de l'Association CO FARO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec l'Association CO FARO,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Festival C'Mouvoir : bilan 2017 et projet 2018

Le Festival C'Mouvoir s'est déroulé du 30 juin au 2 juillet 2017.

Le bilan moral de cette manifestation culturelle fait ressortir les points suivants :

- Qualité artistique,
- Fréquentation (plus de 1 000 personnes sur trois jours),
- Manifestation originale,
- Manifestation en pleine essor,
- Equipe solide et dynamique,
- Ancrage de la manifestation sur le territoire.

Bilan financier :

Coût global du festival : 20 000 €

Recettes attendues :

- 11 000 € : Leader
- 2 500 € : Département
- 3 000 € : Région
- 3 500 € : Autofinancement de la CCSA

Pour la prochaine édition, il est envisagé de:

- Repenser les espaces au sein du village festival pour un meilleur accueil du public,
- Proposer une programmation riche, éclectique orientée sur la découverte artistique.

D) Education artistique 2017/2018 (catalogue des animations scolaires et convention avec le Collège d'Ydes)

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet culturel de territoire 2016/2017 vers les écoles du territoire et le collège d'Ydes.

Pour les écoles primaires et maternelles : la C.C.S.A. propose aux écoles de son territoire :

- des séances scolaires pour trois spectacles au tarif de 3 € par élève,
- dans le cadre de la résidence « Bande Dessinée » en partenariat avec les Médiathèques de la CABA et de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac : découverte de l'exposition sur la Piste verte, interventions de Cécile Brosseau et Lionel Marty du 7 au 17 novembre 2017.

Convention de jumelage 2017/2018 avec le collège d'Ydes : Poursuite des actions culturelles : intervention de Lionel Marty du 7 au 17 novembre 2017 dans le cadre de la résidence « Bande Dessinée », deux spectacles au tarif de 3 € par élève, des tarifs préférentiels sur les spectacles de la saison culturelle, rencontres avec les artistes, interventions d'artistes professionnels dans le cadre des ateliers artistiques Danse, Théâtre, Cyberjournal, Cinéma, classe culturelle de cinq jours encadrée par des artistes professionnels issus de l'association « Les Théâtrales des jeunes en Europe ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide l'ensemble des actions de ce projet culturel 2017/2018 avec les écoles et le collège du territoire,**
- **Dit que la C.C.S.A. prendra en charge la rémunération , les frais d'hébergement, de repas et de déplacements des artistes et intervenants pendant l'année scolaire ainsi que tous les frais liés à la classe culturelle,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions avec l'ensemble des partenaires concernés,**

➤ **Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires financiers et en particulier la DRAC, le Conseil Départemental du Cantal, l'Europe et le Collège d'Ydes.**

E) Résidence d'artistes et projet d'exposition sur la Piste des Arts 2018

Renouvellement d'une résidence de création en partenariat avec la médiathèque de la CABA (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) et la médiathèque du Pays de Mauriac afin de répondre aux critères suivants :

- Projet de plus grande envergure,
- Attente des financeurs,
- Impact médiatique,
- Carnet d'adresses de la CABA

Projet 2017-2018 : Une résidence « Street art », en partenariat avec l'association « Session Libre », organisatrice du festival 10^{ème} Art.

Le projet :

Résidences : 3 artistes sur 3 territoires avec une thématique et une restitution commune. Vincent PIETRI, association session libre proposerait un suivi vidéo et photos des œuvres.

Les sites envisagés : Tunnel de la piste verte, sol de la piste verte, bâches, gare de Saignes, pôle location d'Ydes, gare de Lagnac...

Le choix des artistes se fera par l'intermédiaire de l'association « Session Libre » en lien avec le territoire d'accueil.

La durée de la résidence sera de 15 jours : 1 semaine de création et 1 semaine de médiation

Les actions de médiation proposées sont les suivantes:

- Mise en place d'un stage « graffiti et street-art » pour les 11-18 ans (gratuit),
- Visite des écoles sur le site de création,
- Intervention de l'artiste au collège d'Ydes.

Le budget prévisionnel de cette résidence s'élève à 20 000 € par territoire. Des subventions à hauteur de 6 000 € de la DRAC et de 10 000 € de l'Europe sont attendues. L'autofinancement de la CCSA s'élèverait à 4 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide ce projet de résidence d'artistes,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec la CABA et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,**
- **Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC et de l'Europe et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

F) Les enseignements artistiques 2017/2018 (Temps d'Activités Périscolaires, conventions avec les écoles de musique, éveil musical)

❖ Soutien à l'enseignement musical : Ecole de musique du Nord Cantal

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 2 octobre 2006 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Nord Cantal, relative au soutien à l'enseignement musical.

Il propose de prolonger par avenant la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Nord Cantal pour l'année scolaire 2017-2018.

L'aide accordée, à hauteur de 50 % des frais d'inscription, sera concentrée uniquement sur les élèves âgés de moins de 18 ans, étudiants ou âgés de plus de 18 ans demandeurs d'emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 11 à la convention de partenariat du 27 mars 2007 avec l'Ecole de Musique du Nord Cantal.**

❖ **Soutien à l'enseignement musical : Ecole de musique de Riom-ès-Montagnes**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 1^{er} octobre 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Ecole de Musique « La Fraternelle » de Riom-es-Montagnes, relative au soutien à l'enseignement musical.

Il propose de prolonger par avenant la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique « La Fraternelle » pour l'année scolaire 2017-2018.

L'aide accordée, à hauteur de 50 % des frais d'inscription, sera concentrée uniquement sur les élèves âgés de moins de 18 ans, étudiants ou âgés de plus de 18 ans demandeurs d'emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat du 1^{er} octobre 2011 avec l'Ecole de Musique « La Fraternelle » de Riom-es-Montagnes,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

❖ **Intervention musicale dans le cadre des TAP : Ecole de musique du Nord Cantal**

Monsieur le Président rappelle que la C.C.S.A. s'est engagée, auprès des Communes de son territoire, à proposer une heure d'intervention musicale par semaine dans les écoles primaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2017/2018.

Ces interventions seront animées par un professeur de musique salarié de l'Ecole de Musique du Nord Cantal de Mauriac et seront facturées à la Communauté de Communes Sumène Artense sous forme de prestations dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Ecole de Musique du Nord Cantal,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ **Intervention musicale dans le cadre des TAP : Association « Les Passagers du Vent », Neuvic**

Ces interventions seront animées par une animatrice musicale de l'Association « Les Passagers du Vent » et seront facturées à la Communauté de Communes Sumène Artense sous forme de prestations dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec Association « Les Passagers du Vent »,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

G) Réflexion et coordination projet avec les Médiathèques

Les médiathèques et bibliothèques du territoire, en partenariat avec la CCSA, ont participé à la fête de la science depuis 2011, en proposant une série de conférences, expositions, ateliers tout public et scolaires, actions financées majoritairement par le ministère de la recherche jusqu'en 2017.

Suite à l'arrêt des subventions, les acteurs de la manifestation souhaitent repositionner ce projet vers de nouvelles thématiques, comme l'éco-citoyenneté en 2018.

Le projet s'orienterait vers l'organisation d'une semaine de propositions culturelles et environnementales : projection cinéma, atelier tri, gestion des déchets, actions autour des jardins pédagogiques, conférences,
Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 2 000 €.

H) Leader : mise à jour des plans de financement définitifs pour le festival C'Mouvoir, l'immersion culturelle et le projet Bande dessinée

Dans le cadre des demandes de subventions au titre du Leader, il est nécessaire d'affiner les plans de financements définitifs des projets en tenant compte des dépenses réelles éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise le Président à mettre à jour par délibération les plans de financements définitifs des projets culturels suivants : Festival C'Mouvoir, immersion culturelle et projet bande dessinée,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

I) Projet « Boîtes à lire »

Monsieur le Président présente à l'ensemble des conseillers communautaires le projet de mise en place de « Boîtes à lire » sur le territoire de la CCSA prévu pour le printemps 2018.

Ces boîtes à lire, réalisées en structure bois et accessibles 24h/24 par tous les usagers, permettront à un lecteur de déposer un livre qu'il a lu dans la boîte et d'en prendre un autre, transmis par un amateur de lecture.

Ce projet sera porté en partenariat avec les médiathèques, les Communes et l'Office de Tourisme de Sumène Artense qui devront en assurer le suivi, et prévenir de toute dégradation.

Il précise que les boîtes vont bénéficier d'une communication adaptée qui passera par les points suivants :

- L'habillage de la boîte : mise en place d'un visuel commun, d'un logo « boîte à lire » spécifique à Sumène Artense, collage d'une charte d'utilisation créée en amont et création d'une carte du territoire qui répertorie l'ensemble des boîtes à lire.
- Les supports de communication : affiches, flyers, marque-page, (avec la carte des boîtes, les horaires et contacts des médiathèques, logos...)

Monsieur le Président présente également le budget prévisionnel pour la mise en place de ces boîtes à lire pour un montant total de 2 600 € comprenant : le lot de 5 boîtes, l'habillage (conception/illustration) et la communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide le projet de mise en place des boîtes à lire sur le territoire de la CCSA,**
- **Valide le plan de communication ainsi que le budget prévisionnel prévu pour l'année 2018.**

3) Développement économique :

A) Contrat Cantal Développement avec le CD 15 : modification du pourcentage de subvention pour deux actions

Monsieur le Président présente le nouveau Contrat Cantal Développement concernant la C.C.S.A. pour les années 2016-2021 et l'ensemble des fiches actions communales et intercommunales envisagées pour cette période.

Les axes stratégiques retenus de ce projet de développement sont les suivants :

- AXE 1 : Créer un environnement attractif pour l'accueil et le développement d'activités,
- AXE 2 : Développer la filière touristique en recherchant plus de valeur ajoutée,
- AXE 3 : Développer l'offre de services à la population et assurer son accessibilité,
- AXE 4 : Faire de l'habitat un facteur d'attractivité et de développement,

AXE 5 : Accompagner la transition énergétique et les démarches éco responsables,
 AXE 6 : Trouver des complémentarités interterritoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Approuve le projet de territoire concernant la contractualisation avec le Conseil Départemental du Cantal pour les années 2016 à 2021 ainsi que les fiches actions et les plans de financement prévisionnels correspondants (voir annexe 1),**
- **Autorise le Président à saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la signature du Contrat Cantal Développement 2016-2021,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Cantal Développement 2016/2021 avec le Conseil Départemental du Cantal ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Module 4 Hôtel d'entreprises : attribution du marché suite à appel d'offres

Monsieur le Président de la Commission d'appel d'offres fait le compte rendu des réunions d'ouverture des plis des 18 et 25 septembre 2017 concernant l'appel d'offres ouvert pour la création d'un quatrième module de l'Hôtel d'entreprises intercommunal à Ydes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché pour les dix lots concernés avec les entreprises retenues pour un montant global de 432 368,67 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

Candidatures retenues

Numéro et dénomination du Lot	Entreprises attributaires	Montant H.T des offres de bases retenues	Montant des options retenues	Commentaires
Lot n° 1 : VRD	SARL LACOMBE	76 597,50 €	7 880,00 €	Option : Enrobés PL
Lot n° 2 : Gros-Œuvre - Fondations spéciales	Ent. BREDECHE	88 142,50 €		
Lot n° 3 : Charpente métallique – Bardage – Couverture – Portes sectionnelles - Serrurerie	SARL AYGUESPARSES	83 215,32 €	1 460,00 €	Option : chassis translucides
Lot n° 4 : Etanchéité	Ets RIOS	16 346,50 €		
Lot n° 5 : Menuiserie aluminium	Ets GATINIOL	31 811,00 €		
Lot n° 6 : Menuiserie bois - Bardage	Ets GOUNY TMB	29 245,65 €		
Lot n° 7 : Platerie- Peinture - Faux Plafond	SARL Alain ALBESSARD	30 955,20 €		
Lot n° 8 : Carrelage - Faience	BRUNHES JAMMES SAS	13 744,00 €		
Lot n° 9 : Plomberie Sanitaire - Ventilation	SARL Champs Energie	13 800,00 €		
Lot n° 10: Electricité	SARL Champs Energie	33 327,00 €	5 844,00 €	Option Eclairage Parking
Total 1 H.T		417 184,67 €	15 184,00 €	
Total général		432 368,67 €		

C) Zone Commerciale du Péage à Lanobre : délibération sollicitant l'intervention financière de la Région

Monsieur le Président rappelle les délibérations N°02/2017 du 14 février 2017 concernant le transfert de la Zone Commerciale du Péage de Lanobre à la CCSA conformément à l'application de la loi NOTRe et N°10/2017 du 14 février 2017 approuvant le projet de contrat « Ambition Région » 2017/2019.

Ce projet d'un montant prévisionnel à hauteur de 798 216,94 € HT, qui bénéficiait de subventions de l'Etat au titre du FISAC et du Département, a également été retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat « Ambition Région ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide le projet de création de la Zone Commerciale du Péage à Lanobre pour un montant estimatif de 798 216,94 €,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat « Ambition Région » à hauteur de 207 540 €,**
- **Dit que les dépenses correspondantes ont été inscrites au Budget Annexe 2017 de la Zone d'Activités du Péage,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

D) Réhabilitation presbytère d'Antignac : travaux complémentaires concernant la mise aux normes des annexes

Monsieur le Président rappelle que l'ancien presbytère d'Antignac a été réhabilité en un atelier et un logement et que l'ensemble du bâtiment est loué à un artisan d'art. Dans ce cadre, l'annexe du presbytère, qui est propriété de la CCSA doit être mise aux normes.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires pour des travaux de plâtrerie/isolation/peinture, électricité et plomberie/sanitaires.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les offres les mieux disantes pour un montant total de travaux à hauteur de 14 600,10 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'offre de l'entreprise VESCHAMBRE Philippe pour les travaux de platerie/isolation/peinture pour un montant de 9 724 € HT (6 334 € + 3 390 €),**
- **De valider l'offre de l'entreprise SARL CHAMPS ENERGIE pour les travaux d'électricité pour un montant de 3790,79 € HT,**
- **De valider l'offre de l'entreprise SARL CHAMPS ENERGIE pour les travaux de plomberie/sanitaires pour un montant de 1 085,31€ HT,**
- **D'autoriser le Président à signer les bons de commande correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

E) Contrat TEPCV : convention d'accompagnement pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur le Président rappelle que chaque Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, lauréat et signataire d'une convention TEPCV avec l'Etat à compter du 13/02/2017, peut être porteur d'un programme d'économie d'énergie et voir ses investissements récompensés par l'attribution de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La Communauté de Communes Sumène Artense et ses 16 Communes membres sont éligibles à ce programme.

Compte tenu de l'expertise nécessaire, les élus ont souhaité faire appel à un prestataire pour bénéficier d'un service d'accompagnement et de valorisation.

Après avoir étudié l'ensemble des offres reçues, il est proposé de retenir la proposition de Capital Energy

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Valide l'offre de services de Capital Energy,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'offre de services correspondante, la convention de regroupement, le mandat de dépôt ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) *Dossiers Tourisme :*

A) Jonctions Piste Verte :

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement de trois jonctions entre Vendes, le Bois de Lempre, Saignes et la Piste Verte a été validé par le Conseil Communautaire, les élus ayant décidé lors de la séance du 15 juin 2017 de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à Cantal Ingénierie et Territoires.

Il propose de valider le devis de prestation pour la mission de maîtrise d'œuvre de la première tranche de ce projet concernant la liaison entre le bourg de Vendes, Commune de Bassignac et la Piste Verte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Valide le devis prévisionnel des prestations concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison entre Vendes et la Piste Verte émanant de Cantal Ingénierie et Territoires s'élevant à 4 682,33 € HT soit 5 618,80 € TTC (montant prévisionnel des travaux 150 000 € HT),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

B) Aménagement site de VAL :

Une réunion avec le maître d'œuvre et la paysagiste a eu lieu le 14 septembre 2017 sur site afin d'essayer de trouver une solution d'aménagement pour le site de Val : mise à l'eau, gestion du stationnement et des parkings. Un projet établi par le maître d'œuvre sera présenté pour avis à l'architecte des Bâtiments de France et de la DREAL.

Des contacts vont être pris avec les propriétaires de l'ancien camping qui pourrait éventuellement permettre de créer de nouveaux parkings.

5) *Commission Jeunesse :*

A) Tarifs des animations à destination des ados durant les vacances scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, la CCSA proposera des animations à destination des adolescents du territoire durant les vacances scolaires.

Certaines animations seront encadrées par l'animateur socio sportif de la CCSA et d'autres par des prestataires extérieurs. Les activités proposées seront variées avec des animations sportives, culturelles, informatiques... et des sorties à la journée.

Une participation financière sera demandée aux familles. Quatre tarifs différents sont proposés :

- Tarif 1 : 5 € (activités encadrées par l'animateur de la CCSA avec un transport).
- Tarif 2 : 10 € (activités payantes avec un transport par exemple l'accrobranche).
- Tarif 3 : 15 € (activités plus coûteuses comme le canyoning, l'équitation ou sortie à la journée).
- Tarif 4 : 35 € (inscription à la semaine pour toutes les activités).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Approuve les tarifs suivants à compter du 01/10/2017 pour les animations à destination des adolescents :

- **TARIF 1 : 5 €**
- **TARIF 2 : 10 €**
- **TARIF 3 : 15 €**
- **TARIF 4 : 35 €**

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Création d'une régie pour encaisser les recettes liées aux animations à destination des ados

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer une régie de recettes pour assurer l'encaissement des participations aux animations à destination des adolescents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide :

- **De créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux animations à destination des adolescents (Budget Général),**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés correspondant à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant chargé de la gestion de cette régie,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Maison numérique des jeunes : convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Monsieur le Président rappelle que le Pays Haut Cantal Dordogne avait mis en place, en 2014, une Maison numérique des jeunes, espace d'animation, de création et d'apprentissage autour du numérique. L'association ayant cessé son activité, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Communauté de Communes Sumène Artense souhaitent voir perdurer cette action.

Il donne lecture du projet de convention entre les deux EPCI qui fixe les objectifs communs et la répartition des missions de chacun ainsi que les règles de contribution financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat relative à la Maison numérique des jeunes avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6) *CLIC Haut Cantal :*

A) Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Gentiane

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 juin 2006 qui autorisait la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane concernant le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique du Haut Cantal.

Suite aux baisses de certaines subventions, l'article 5 de cette convention doit être modifié afin de définir la contribution financière des trois EPCI concernés par les actions du CLIC du Haut Cantal.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N°1 correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat relative au CLIC du Haut Cantal,**
- **Valide la participation financière de la CCSA pour l'année 2017 à hauteur de 5 457,82 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Participation financière de la CCSA pour 2017 et décision modificative correspondante

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Général de la CCSA, exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter en dépenses les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits.

BUDGET GENERAL 2017 SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
022 657358	Dépenses imprévues Subvention de fonctionnement Autres groupements	- 5 457,82 € + 5 457,82 €	
	TOTAL	0 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, vote en dépenses les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits indiquées ci-dessus.

7) *NATURA 2000 - Entre Sumène et Mars :*

A) Validation du programme d'actions 2018 et du plan de financement 2018 et demande de subvention Fonds Européens

Monsieur le Président rappelle la délibération N°85/2015 du 1^{er} octobre 2015 relative à la candidature de la CCSA pour être la structure porteuse chargée d'animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » ainsi que la délibération N°54/2016 du 22 juin 2016 validant le programme d'animations et le plan de financement de ce projet pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017.

Cette action se poursuit pour l'année 2018 et la CCSA doit à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire, de valider l'animation du DOCOB ainsi que le plan de financement correspondant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR,

- **Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,**
- **Valide le plan de financement correspondant (voir ci-dessous),**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER,**
- **Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, section de fonctionnement,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DEPENSES

Dépenses	Montant HT en €
Dépenses de rémunération	15 973,10
Frais de déplacements (repas uniquement)	152,50
Coûts indirects (15% frais de personnel)	2 395,96
TOTAL PROJET	18 521,56

RECETTES

FINANCEURS SOLLICITES	Montant en €
Etat	9 260,78
Union Européenne	9 260,78
TOTAL PROJET	18 521,56

8) Questions diverses :

A) Etude pré opérationnelle OPAH conjointe au niveau des 4 Communautés de Communes

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Gérard LEYMONIE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac qui nous informe que dans le cadre de son dossier centre bourg, il a inscrit une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Suite à une réunion avec les services de l'Etat, Mme la Sous Préfète a évoqué l'idée d'une mutualisation d'OPAH entre les 4 territoires de l'arrondissement. Dans un premier temps, il est proposé une étude pré opérationnelle mutualisée commune aux 4 Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires.

B) Point sur le SYSTOM de Bort Artense

Monsieur MAISONNEUVE informe les élus que le SYSTOM de Bort Artense va encore perdurer dans les mêmes conditions durant l'année 2018. Les deux collectivités concernées, Haute Corrèze Communauté et Sumène Artense vont travailler durant 2018 pour entamer une dissolution de ce syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019. Des conventions de partenariats entre les deux collectivités seront mises en place pour le quai de transfert, la déchetterie et le site des Bécassines.

Monsieur MOMMALIER, qui gère actuellement la déchetterie fait valoir ses droits à la retraite début 2018. Son remplacement sera mis en place pour une année dans le cadre d'une mise à disposition de la CCSA au SYSTOM.

C) Site internet de la CCSA

Le site internet de la CCSA sera mis en ligne début novembre. Toutes les données ont été mises à jour par Mathilde VENRIES en collaboration avec l'ensemble des personnels en charge d'un service au sein de la CCSA.

D) Manifestation Marche Rose et inauguration espaces fitness

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'inauguration des trois espaces fitness installés le long de la piste verte et financés à hauteur de 4 994 € par l'ARS aura lieu le samedi 28 octobre à midi au pôle location.

Ce même jour est programmée la Marche Rose organisée par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

E) TAP dans les Ecoles du territoire

Madame GATINIOL souhaiterait savoir quelle est la position des Communes ayant une école primaire ou maternelle sur l'organisation de la semaine sur 4 jours ou 4,5 jours. Pour Ydes, le passage à la semaine de 4 jours permettrait d'arrêter les TAP, qui sont très difficiles à organiser et très onéreux.

Monsieur Yves GOUTILLE précise que les deux choses ne sont pas forcément liés. Il est possible de rester sur une organisation de 4,5 jours et de ne plus faire de TAP. C'est déjà le choix de certaines Communes.

Madame Claire CHASTANG précise qu'il sera très difficile d'avoir une position commune sur l'organisation de la semaine sur 4 ou 4,5 jours et que la priorité pour elle, c'est l'enfant. Par exemple, pour les élèves de CM1 et CM2, les apprentissages sur 5 matinées sont bien plus efficaces et préparent à l'entrée en 6^{ème}.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30